

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Kessler comme rapporteur du projet de loi (n° 272, année 1953) portant modification des lois nos 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951, relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Ensuite, elle a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, les rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

a) N° 156, année 1953, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane,

la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du paiement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne ;

b) N° 157, année 1953, tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du Conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire ;

c) N° 158, année 1953, ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article premier d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes ;

d) N° 159, année 1953, tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'Assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente ;

e) N° 258, année 1953, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République française et la République d'Haïti, signé à Port-au-Prince le 12 juillet 1952.

Le Président a invité les membres de la commission à étudier les problèmes posés par l'aménagement du territoire qui doit permettre une amélioration sensible de la production.

Enfin. M. Rochereau, Président, a fait un compte rendu à la commission d'un voyage d'information qu'il avait effectué récemment en Scandinavie.

Il a particulièrement insisté sur le développement du système coopératif, sur l'importance donnée à la recherche scientifique et économique et aux études préalables des marchés extérieurs.

A la suite de cet exposé, des questions ont été posées au Président par MM. Charles Durand, Durieux, Gadoin, Kœssler et de Villoutreys.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait savoir à la commission qu'il avait reçu, par l'intermédiaire de M. le Président du Conseil de la République, une centaine de télégrammes émanant de personnalités et de communautés françaises et musulmanes du Maroc, qui expriment le désir d'une collaboration sincère avec la France, créatrice du Maroc moderne, en même temps que le ferme espoir de rétablir, par de sages réformes, le climat de paix dans lequel celle-ci pourrait s'épanouir comme par le passé.

La commission a enregistré que ces témoignages de fidélité, émanant des personnalités les plus diverses, et notamment des milieux musulmans, démontrent une volonté de collaboration étroite avec la France.

Le Président a rendu compte à ses collègues des entretiens qu'il a eus avec M. Georges Bidault, sur l'état actuel du projet de communauté européenne de défense : sa ratification est subordonnée au règlement préalable de la question sarroise, à la signature des protocoles interprétatifs et à la conclusion des accords en cours avec la Grande-Bretagne. Cette action diplomatique elle-même ne pourra reprendre toute sa vigueur et son efficacité qu'après les élections allemandes probables pour le 30 août.

Invité expressément par le Gouvernement américain, le Ministre français des Affaires Étrangères participera, avec le Secrétaire d'Etat britannique et M. Foster Dulles, à la conférence de Washington, fixée au 10 juillet. Il n'apparaît pas que, devant l'évolution de la politique russe et la succession des événements en Allemagne orientale, des décisions de caractère définitif puissent être adoptées dans la future conférence.

La question d'Indochine sera certainement évoquée à Washington et, sans entrer dans une phase d'internationalisation, la collaboration américaine procurera des soulagements matériels aux combattants de l'indépendance et de la liberté.

M. Marcel Plaisant a relevé que, selon les dernières informations, la conception d'une armée européenne rencontre en Italie et surtout en Allemagne, une faveur croissante : dans les milieux de Bonn, l'armée européenne est considérée comme la meilleure

solution de la participation allemande à la défense occidentale.

Les démarches entreprises par M. Nehru pour obtenir une réunion immédiate de l'Assemblée des Nations Unies, afin de mettre fin à la crise provoquée par l'attitude et les initiatives de M. Syngman Rhee, se sont heurtées à l'hostilité américaine et au rejet de la part de M. Pearson, Président en exercice de l'Assemblée.

La commission a, ensuite, adopté le rapport de M. Chazette sur le projet de loi (n° 112, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951, entre la France et le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le rapport sera porté incessamment à l'ordre du jour du Conseil de la République.

A la suite d'une question de M. Michel Debré, le Président de la commission a été chargé par celle-ci de demander au Ministre des Affaires Étrangères quel est l'état de ratification en Amérique de la convention relative au statut des forces américaines sur le territoire français et pour quelles raisons ce statut, ratifié par le Parlement français, n'a pas encore reçu effectivement exécution.

Cette question a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part : MM. Ernest Pezet, Léo Hamon, Michel Debré et Marius Moutet.

AGRICULTURE

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a abordé l'examen de la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié, relatif à la conversion du métayage en fermage. Après avoir entendu M. Restat, rapporteur, la commission, sur la proposition de son Président, s'est prononcée pour la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée Nationale. A la suite de cette décision, M. Restat a renoncé à présenter le rapport et M. Darmanthé a été désigné pour le remplacer dans cette tâche.

M. Delorme a, ensuite, été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 266, année 1953) de M. Gravier, invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation

des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 %, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurances contre les calamités de cet ordre.

Les commissaires ont procédé à un échange de vues au cours duquel ont été évoqués les problèmes de l'institution d'une caisse nationale de protection contre les calamités agricoles, des prêts et de dégrèvements d'impôts en faveur des victimes de tels sinistres,

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 2 juillet 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a décidé de donner un avis favorable à un projet de décret, transmis pour avis par le Ministre du Budget, portant virement de crédits à l'intérieur du budget de la Défense Nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a achevé l'examen du rapport de M^{me} Cardot sur la proposition de loi (n° 137, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

Elle a, dans ce texte, introduit plusieurs modifications, notamment :

— à l'article 2, elle a jugé bon de transformer en obligation la faculté de signaler à l'autorité sanitaire tout alcoolique présumé dangereux ;

— à l'article 4, instaurant une commission médico-judiciaire, elle a estimé que la présence des magistrats ne s'imposait pas et, en conséquence, a décidé que cette commission serait composée uniquement de médecins ;

— à l'article 5, la commission a voulu poser le principe de la responsabilité départementale pour les mesures à prendre en vue

de la construction des établissements qui recevront des alcooliques dangereux.

Elle a enfin introduit un article 16 nouveau tendant à rendre applicable la présente loi dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le rapport de M^{me} Cardot a été adopté à l'unanimité.

En fin de séance, la commission a décidé de demander au Conseil de la République la discussion immédiate du rapport de M^{me} Delabie sur la proposition de loi (n^o 163, année 1953) modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

FINANCES

Jeudi 28 mai 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n^o 277, année 1953) tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France au sujet duquel elle a entendu M. Bourgès-Maunoury, Ministre des Finances. Celui-ci, après avoir rappelé l'évolution de la Trésorerie dans les premiers mois de l'année et fourni des indications concernant le mois de mai, a exposé les raisons pour lesquelles il était nécessaire de reporter l'échéance des 80 milliards d'avances consenties par la Banque de France en application de la Convention du 24 mars 1953. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Jean Berthoin, Rapporteur général, Chapalain, Maroger, de Montalembert et Alex Roubert, Président.

Après son départ, la commission a adopté le projet de loi, dont elle a confié le rapport à son Rapporteur général, par 13 voix contre 2 et 1 abstention.

Mardi 16 juin 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié un projet de loi tendant au renouvellement d'une avance de 80 milliards de la Banque de France au Trésor. Elle a entendu à ce sujet M. Maurice Bourgès-Maunoury, Ministre des Finances, qui a fait ressortir la nécessité de la prorogation envisagée. Le Ministre a donné des indications sur les pertes ou les retards que la prolongation de la crise faisait subir au Trésor. Il a, en outre, donné connaissance à la commission

du point de vue du Conseil général de la Banque de France, celui-ci souhaitant que de nouvelles avances soient garanties par des ressources spécialement affectées.

Après l'audition du Ministre des Finances, M. Jean Berthoin, Rapporteur général, a demandé à la commission de voter la prorogation de l'avance pour assurer la continuité des services publics et honorer les engagements de l'Etat. Par contre, MM. Émilien Lieutaud, Debû-Bridel et Pellenc ont souligné que le Conseil de la République, dépourvu des moyens constitutionnels de faire entendre sa voix, ne devait pas s'associer aux conséquences d'une politique sur laquelle il n'avait pu agir.

Au terme de ce débat, le projet de loi a été repoussé par 10 voix contre 7 et 3 abstentions.

La commission a chargé son Président d'exposer à la tribune les points de vue divers qui venaient de s'exprimer.

Mardi 23 juin 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 287, année 1953) portant approbation d'une convention conclue avec la Banque de France. Elle a procédé à l'audition de M. Bourgès-Maunoury, Ministre des Finances, qui a indiqué que la situation de la Trésorerie rendait nécessaires la prorogation de l'avance en cours de 80 milliards et l'ouverture d'une avance supplémentaire de 50 milliards venant à échéance le 10 juillet 1953. Le Ministre a, en outre, donné lecture de la correspondance échangée entre le Président du Conseil et le Gouverneur de la Banque de France. Puis il a précisé les modalités de la convention et a répondu aux questions que lui ont posées MM. Chapalain, Debû-Bridel, Émilien Lieutaud et Saller.

Après son départ, la commission a discuté la question de savoir s'il était possible et opportun d'entendre le Gouverneur de la Banque de France, ainsi que le suggérait M. Debû-Bridel. Elle s'est prononcée par la négative. Elle a ensuite adopté, à mains levées, par 15 voix contre 7 et 3 abstentions, le projet de loi dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, Rapporteur général.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 2 juillet 1953. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a adopté les conclusions conformes des rapports de :

— M. Razac, sur le projet de loi (n° 155, année 1953) concernant l'usage des appareils à pression de vapeur employés à terre et des appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

et sur le projet de loi (n° 189, année 1953) relatif à la réglementation minière dans les territoires d'outre-mer ;

— M. Motais de Narbonne, sur le projet de loi (n° 181, année 1953) modifiant la loi du 1^{er} mars 1950 portant suppression de la Cour de Justice de l'Indochine ;

— M. Coupigny, sur le projet de loi (n° 260, année 1953) concernant les dispositions du Code de la pharmacie applicables outre-mer ;

— M. Castellani, sur le projet de loi (n° 136, année 1953) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt ;

— M. Coupigny, rapporteur, en remplacement de M. Hassen Gouled, sur la proposition de résolution (n° 101, année 1953) concernant la situation des marins originaires des territoires d'outre-mer, réduits au chômage.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 2 juillet 1953. — *Présidence de M. Muscatelli, président.*
— La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Schwartz sur le projet de loi (n° 241, année 1953) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et

de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'Assemblée Algérienne.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté avec de légères modifications.

Le rapport de M. Schwartz, sur la proposition de loi (n° 199, année 1953) tendant à modifier l'article 10 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale a été adopté, le texte de l'Assemblée Nationale étant approuvé sans modification.

La même décision a été prise, à l'unanimité, pour les rapports de :

— M. Mahdi, sur le projet de loi (n° 185, année 1953) tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie ;

— M. Deutschmann, sur la proposition de loi (n° 164, année 1953) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics ;

— M. Enjalbert, sur la proposition de loi (n° 193, année 1953) tendant à homologuer et modifier la décision n° 52-A-32 votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952, instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs.

M. Vauthier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 71, année 1953) de M. Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer, dans les documents publics, l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises ou étrangères, en remplacement de M. Champeix.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 282, année 1953) de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Hautes-Alpes, qui ont été sinistrées par un cyclone qui a détruit des routes et des récoltes dans les journées des 8 et 9 juin 1953.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 23 juin 1953. — *Présidence de M. Boivin-Champeaux, président d'âge.* — Au cours d'une brève réunion, la commission a adopté, sans modification, les deux textes suivants :

— proposition de loi (n° 288, année 1953) tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi ;

— proposition de loi (n° 289, année 1953) tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de ces deux propositions de loi.

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a approuvé, par 9 voix contre une, les conclusions, favorables à l'adoption pure et simple du texte de l'Assemblée Nationale, des rapports de :

— M. Robert Chevalier, sur le projet de loi (n° 173, année 1953) relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée ;

— M. Georges Pernot, sur la proposition de loi (n° 213, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un Député, d'un Conseiller de la République ou d'un Conseiller de l'Union Française.

Après avoir entendu son rapporteur pour avis, M. Robert Chevalier, elle a, ensuite, émis un avis favorable à l'adoption du

projet de loi (n° 145, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil, renvoyé pour le fond à la commission de la France d'Outre-Mer.

La commission a, enfin, désigné M. Gaston Charlet comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 144, année 1953) adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales, dont la commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 2 juillet 1953. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Debû-Bridel sur le projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

MM. Lamousse, Le Sassier-Boisauné, Brizard et le Président ont participé à une discussion approfondie avec le rapporteur sur l'ensemble des articles du projet : la commission a adopté la plupart des modifications proposées par M. Debû-Bridel au texte de l'Assemblée Nationale ; elle a cependant décidé le maintien des articles 33 *bis* et 33 *quater* dont le rapporteur proposait la disjonction et a adopté un amendement de M. Rogier à l'article 39. L'article 26 *bis* a été, à nouveau, examiné et la commission a finalement décidé de s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale.

Le rapport a été adopté à l'unanimité et la commission a chargé son Président de demander à la prochaine Conférence des Présidents l'inscription de la discussion du projet de loi à l'ordre du jour d'une proche séance du Conseil de la République, en tout cas avant les vacances parlementaires.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 2 juillet 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a tout d'abord nommé rapporteurs :

1° M. Vanrullen, de la proposition de résolution (n° 218,

année 1953) de M. de Bardonnèche et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes) ;

2° M. Cornat (Henri), de la proposition de résolution (n° 279, année 1953) de M. Auberger et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 53-416 du 11 mai 1953 concernant la représentation des collectivités locales au sein d'Electricité de France et du Gaz de France.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Bousch sur le projet de loi (n° 118, année 1953) portant création du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Le rapporteur a proposé l'adoption des articles premier et 2 dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Pour l'article 3, il a présenté à la commission une nouvelle rédaction, ainsi conçue :

« Pour la réalisation de son objet, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine est habilité :

« — à effectuer des recherches minières, à demander et obtenir les autorisations de recherche avec les droits et obligations afférents, exercer tous droits d'invention afférents aux résultats desdites recherches dans le cadre de la législation en vigueur, enfin à prendre, dans les conditions prévues par le décret du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi provisoirement applicable du 21 juin 1942, des participations dans tout groupement, syndicat ou société ayant pour objet l'étude ou la recherche des substances minérales ;

« — en cas de nécessité, à demander et obtenir, acquérir, amodier tous permis d'exploitation de mines ou toutes concessions minières, sous condition suspensive d'en faire apport à une société d'exploitation dans les conditions prévues à l'alinéa suivant ;

« — à prendre, dans les conditions prévues par le décret du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942, des participations de 34 % au maximum dans des sociétés d'exploitation, particulièrement dans celles dont il aura provoqué la création en

vue de la mise en valeur des gisements qu'il aura découverts et à faire apport, à cet effet, auxdites sociétés de ses droits d'inventeur, ou des permis d'exploitation ou concessions.» (Le reste sans changement.)

M. Bousch a invité ses collègues à adopter, dans le texte de l'Assemblée Nationale, les articles 4 et 6 tandis qu'il proposait une légère modification de forme à l'article 5.

Compte tenu de ces modifications, le rapport de M. Bousch a été adopté par la commission.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 30 juin 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné pour avis les propositions de loi :

— (n° 150, année 1953) portant amnistie ;

— (n° 213, année 1953) tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un Député, d'un Conseiller de la République ou d'un Conseiller de l'Union Française.

Sans débat et à l'unanimité, elle a décidé d'approuver les textes présentés par la commission de la justice du Conseil de la République.

M. Schwartz a été nommé rapporteur de ces deux affaires.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 220, année 1953) de M. Laffeur, tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du Règlement, d'une commission de coordination chargée de l'étude des problèmes économiques dans le cadre de l'Union Française.

La commission a ensuite commencé l'examen de la proposition de résolution (n° 262, année 1953) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement une révision de la Constitution avant la discussion du projet de communauté européenne de défense.

L'auteur de la proposition de résolution a tout d'abord résumé les principaux points de celle-ci.

Il a notamment indiqué que le projet de traité instituant une communauté européenne de défense comportait des dispositions dont le Parlement avait le devoir de se demander si elles n'étaient pas contraires à la Constitution.

Après un examen très approfondi de ce texte, M. Debré a observé de sérieuses contradictions entre son contenu et la Constitution. Il a en particulier précisé que les articles 7, 30, 33 et 47 de la Constitution deviendraient caducs si le traité était appliqué.

Il a ensuite développé les trois points suivants :

1° Le projet de traité abroge ou altère des dispositions, qui ne sont pas seulement des règles, mais qui expriment des principes essentiels du régime parlementaire ;

2° L'incompatibilité entre la Constitution et le projet de traité, quant à l'Union Française, mérite une attention toute particulière ;

3° L'article 38 du projet de traité fixe un objectif et propose une procédure qui sont incompatibles avec les principes et les dispositions de la Constitution. En effet, ledit article stipule que l'Assemblée européenne aura la possibilité d'établir un projet d'organisation fédérale, c'est-à-dire un projet prévoyant une souveraineté autre que la souveraineté nationale.

M. Debré s'est ensuite attaché à réfuter les arguments essentiels qui pourraient être opposés à sa thèse et qui sont les deux suivants :

a) Tout traité l'emporte sur une loi nationale, fût-elle d'ordre constitutionnel ;

b) La France, à l'avance, a accepté les plus grandes limitations de sa souveraineté.

M. Debré a été chaleureusement félicité par ses collègues pour son remarquable exposé.

Une discussion générale s'est ensuite ouverte, au cours de laquelle M. Maroger et M. Champeix ont fait quelques réserves sur le libellé de la proposition de résolution rédigée par M. Debré

Celui-ci a convenu que sa rédaction pouvait être modifiée, mais il a estimé indispensable que le Conseil de la République ouvre un large débat sur ce problème capital.

L'ensemble de la commission a été parfaitement d'accord avec lui sur ce point.

Sur la suggestion de son Président, la commission a décidé de procéder le plus rapidement possible à l'audition du Ministre des Affaires Étrangères et du Ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle. Elle a laissé le soin à son Président de la convoquer dès qu'il aurait reçu l'acceptation des deux Ministres intéressés.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 1^{er} juillet 1953. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a adopté les rapports favorables :

1^o De M. Walker, sur le projet de loi (n^o 242, année 1953) tendant à compléter la loi du 25 février 1946 sur la rémunération des heures supplémentaires de travail ;

2^o De M. Menu, sur la proposition de loi (n^o 245, année 1953) tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes.

M. Abel-Durand a été chargé de rapporter la proposition de loi (n^o 275, année 1953) tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'application prévues par la loi du 17 janvier 1948.

Enfin, la commission a adopté le principe d'un amendement de M. Symphor tendant à introduire dans le rapport (n^o 265, année 1953) de M^{me} Devaud, une disposition permettant aux cadres qui ont travaillé dans les départements d'outre-mer et en Algérie de racheter leurs cotisations d'assurance-vieillesse.